

COVID-19 : AIDE DES MÉTROPOLIS/VILLES

Villes	Mesures aux entreprises	Mesures spécifiques aux associations
Ville de Paris	<p><u>Gel des loyers perçus par la Ville et par ses bailleurs (RIVP, Paris Habitat OPH, Elogie-SIEMP, SEMAEST) auprès des acteurs économiques et associatifs qui font l'objet d'une fermeture.</u></p> <p><u>Gel des droits de terrasse, étalages et devantures pour les acteurs qui font l'objet d'une fermeture.</u></p> <p><u>Gel des redevances perçues par la Ville au titre de l'occupation de son espace public pour les activités économiques et associatives qui font l'objet d'une fermeture.</u></p> <p><u>Mesures de facilitation du maintien de l'activité économique : stationnement gratuit sur l'ensemble du territoire parisien.</u></p> <p><u>Soutien à la trésorerie de l'ensemble des cocontractants : accélération des délais de paiement pour les marchés publics et accompagnement de nos partenaires contractuels.</u></p> <p>Concernant la commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none">● Accélération des délais de paiement <p><i>Après concertation avec les acteurs économiques, des mesures supplémentaires de la Ville pourront être décidées ultérieurement afin de soutenir les acteurs les plus gravement affectés.</i></p>	

Métropole de Lyon Création d'un Fonds d'urgence de 100 millions d'euros pour soutenir les entreprises jusqu'à fin juin 2020 : Une aide exceptionnelle de 1 000 euros par mois, en mars et en avril. Les conditions d'attribution sont les mêmes que le Fond de solidarité national. L'aide est pour les très petites entreprises (TPE), les indépendantes et les micro-entreprises

Exonération des loyers des entreprises hébergées dans des bureaux appartenant à la Métropole pour une durée de trois mois. Pour les loyers déjà facturés : si vous avez des problèmes de paiement, un délai de 6 mois est accordé pour le règlement.

Échelonnement des paiements de la taxe de séjour, en lien avec les services de l'État. Cette mesure vise à soulager immédiatement la trésorerie des hôteliers et hébergeurs du territoire.

Concernant la commande publique :

- Renoncement aux pénalités de retard

Métropole de Strasbourg Suspension immédiate de la facturation des loyers et charges des entreprises, commerces et associations hébergés dans leurs locaux,

Suspension des droits de place pour les activités impactées, ainsi que pour la taxe sur la publicité et les enseignes,

Les occupations du domaine public par les chantiers à l'arrêt ne seront pas facturées

Un plan de paiement des prestations, travaux et services dus par la Ville et l'Eurométropole a été mis en œuvre pour que tout soit réalisé au plus vite, afin de conforter les trésoreries des entreprises

Un guichet unique dématérialisé a été mis en place pour les professionnels de la Ville de Strasbourg.

Métropole de Brest Report de la collecte e la taxe de séjour afin de soulager la trésorerie des professionnels de l'hôtellerie

Annulation des pénalités de retard pour les entreprises bénéficiaires de marchés publics de Brest métropole et de la ville de Brest dont la réalisation est impactée par l'épidémie

Maintien des subventions de Brest métropole et de la ville de Brest aux manifestations culturelles, touristiques et sportives annulées.

Métropole de Rennes Tous les loyers gérés en régie ou en gestion déléguée, notamment dans les pépinières, sont annulés.

Les charges locatives liées aux fluides sont également suspendues

La collecte de la taxe de séjour pour les hôteliers est reportée

Les droits de terrasses et la redevance d'occupation du domaine public de la restauration ne seront pas dus pour la période du confinement.

Annulation des loyers et suspension des charges pour 2 mois
Annulation de 2 mois de loyers et suspension des charges perçus directement par la Ville de Rennes et Rennes Métropole pour toutes les associations dont les recettes peuvent être impactées par la crise actuelle.

La même mesure vaut pour les locaux associatifs et locaux collectifs en bas d'immeubles gérés par l'APRAS, propriété des bailleurs sociaux ou de la Ville.

Les subventions de fonctionnement budgétées par la Ville de Rennes seront intégralement versées aux acteurs associatifs. La ville procède à des versements mensuels pour les subventions les plus importantes (maisons de quartiers, acteurs culturels conventionnés).

Les aides à l'emploi associatif sont maintenues. Les subventions pour des évènements ou manifestations seront également versées, même si l'évènement a été annulé, afin de couvrir les frais engagés et d'assurer un soutien aux professionnels du secteur.

Métropole de Grenoble Suspension pendant la durée de la crise des droits de voirie sur les terrasses, les marchés et de la taxe du séjour

Suspension des loyers pour les commerces situés au sein des locaux de la métropole de Grenoble

Soutien aux organisateurs d'événements en dépit de leur annulation dès lors que des dépenses ont été engagées

Suspension des pénalités de retard pour les chantiers et travaux en lien avec des marchés publics

Métropole de Marseille CCI Métropolitaine Aix Marseille Provence (CCIAMP) a été mandatée par le Préfet des Bouches du Rhône comme guichet unique Urgence Covid-19 du département.

En attente des mesures spécifiques de la métropole

Métropole de Lille Annulation de loyers de mars et avril pour les commerces dont les locaux lui appartiennent

Gratuité des droits de terrasses ainsi que de la redevance d'occupation de marchés de plein air

Métropole de Nantes Exonération du paiement des droits d'occupation de l'espace public de Nantes

L'exonération de la taxe sur la publicité extérieure de la Ville de Nantes.
Pour l'ensemble des entreprises et pour la durée de la crise sanitaire

L'exonération des versements de loyers pour les entreprises hébergées dans le patrimoine public (pépinières, incubateurs, cours artisanales, centres d'affaires de quartiers...)

La levée des pénalités de retard dans les marchés publics de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole

Un conseil personnalisé aux entreprises qui le souhaitent pour la mise en œuvre du télétravail

Nantes Métropole accompagnera également financièrement les associations qui assurent dans la période un soutien psychologique aux dirigeants d'entreprises en difficulté.

Métropole de Bordeaux Exonération des droits de terrasse et taxes d'occupation du domaine public

Echelonnement de la perception de la taxe de séjour

Souplesse dans l'application des pénalités de retard

Métropole de Saint-Etienne Suspension sans délai du paiement des loyers et charges pour les commerçants, artisans et entrepreneurs se trouvant dans des locaux de la ville de Saint-Etienne, le Cap Métropole, la Métropole habitat ainsi qu'à l'EPASE

Suspension pendant la durée de la crise des droits de voirie sur les terrasses, les marchés et de la taxe séjour

Suspension des pénalités de retard pour les chantiers et travaux en lien avec les collectivités locales et établissements publics tels que la ville de Saint Etienne, Saint Etienne Métropole, l'Epase, Cap Métropole et Métropole Habitat

Métropole du Havre Exonération pendant la durée de la crise des droits de voirie sur les terrasses, les marchés et la taxe de séjour.

Métropole de Toulouse Toulouse Métropole lance un plan d'urgence d'un montant de 30,7 millions d'euros pour protéger et soutenir les entreprises et les emplois du territoire. Ces mesures d'urgence économique consistent en des allègements sur la fiscalité locale, des exonérations tarifaires et des mesures relatives aux marchés publics. Elles viennent compléter celles mises en place par le Gouvernement et la région Occitanie.

Déblocage immédiat par anticipation des crédits votés au Conseil de Métropole du 6 février 2020 en soutien aux programmes des associations et organismes en charge du développement économique, de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'insertion et de l'emploi

**Métropole de
Montpellier**

Le maintien de toutes les subventions aux associations votées lors des premiers conseils de l'année 2020, et identiques à celles de l'an dernier.

L'accélération des versements de subvention pour faciliter la gestion des besoins en trésorerie.

L'accompagnement des institutions culturelles, sociales, éducatives et les clubs sportifs dans la mise en place des mesures économiques nécessaires à leurs équilibres budgétaires et au maintien de leur rôle social.

**Métropole de
Tours** Annulation des loyers pour les entreprises installées dans des équipements Métropolitains

Rééchelonnement des factures d'eau et d'assainissement

Soutien aux fournisseurs et partenaires de Tours Métropole
Suspension de la taxe de séjour
